Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212901805-20260330-2026003017-DE

TI-KÊR PLOUZIRI

MAIRIE DE PLOUDIRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUDIRY

Séance du 30 mars 2026

Délibération n° 2026-003-017

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale Saint-Pierre sous la présidence de Madame QUENTRIC BOWMAN, Maire.

Date de convocation : 26 mars 2026

Présents : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, OMER Elodie, LE CORRE Brivael, CHEMINOT Patricia, CUEFF Rémy, MORRY Silvia, PRONOST Axel, DISARBOIS Rachel, FORTUN Julien, SAGER-KLUGHERTZ Armelle

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstentions
15	14	1	15	0	0

Délégations supplémentaires du conseil municipal au Maire

Mame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et en complément des délégations accordées par le conseil municipal le 20 mars 2026, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandant, de déléguer à Madame la Maire la charge :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
3. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
4. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
5. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
6. De donner, en application de l'article L. 324-1du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
7. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, qui ne peut être supérieur à un

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212901805-20260330-2026003017-DE

seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

8. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il convient de rappeler que, quelle que soit la décision prise, le conseil municipal pourra toujours mettre fin à la délégation. La maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette proposition de délégation au Maire ainsi que les conditions d'application.

Accord du conseil à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre,
La Maire
Morgane QUENTRIC BOWMAN

Le secrétaire de séance
Jean-Yves CAM

MAIRIE DE PLOUDIRY
29 (Finistère)